VILLE DE
GORDES

COMMUNE DE GORDES

1 PLACE DU CHÂTEAU

84220 GORDES

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LES COUSINS »

SOMMAIRE

I. Projet de désaffection et notice explicative
II. Nature juridique et procédure de désaffection
III. Plans de situation
IV. Liste des propriétaires

ANNEXES :

- Délibération n°21/26 du 13 avril 2026 relative à la mise à l'enquête publique du dossier de désaffection d'une portion de chemin rural n° 339 « chemin de la Croix du Coq » ;
- Arrêté n° V120 en date du 10 septembre 2026 prescrivant l'enquête publique ;
- Copie de l'avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Objet : Désaffectation d'une portion de chemin rural lieu-dit « les Cousins»

I - PROJET D'ALIÉNATION ET NOTICE EXPLICATIVE

La commune de Gordes souhaite désaffecter une portion de chemin rural situés au lieu-dit « les Cousins ».

Il s'agit de d'une portion de chemin rural qui n'est plus du tout affecté à l'usage du public. Ce chemin sest situé entre les parcelles BK 122 et BK 121 appartenant à Monsieur Joseph MONGRAIN qui a sollicité la commune pour que celle-ci lui vende cette portion de chemin rural au prix de 100.000 €.

La désaffectation de cette portion de chemin rural ouvrirait la possibilité pour la commune de Gordes de l'aliéner en procédant à une cession à Monsieur Joseph MONGRAIN.

La portion du chemin rural située au niveau du 339 chemin de la Croix du Coq.

Il représente une superficie de XX m2.

Conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, cette cession ne pourra intervenir qu'après la réalisation d'une enquête publique qui aura pour objet de démontrer que ce chemin a bien perdu son affectation.

II - NATURE JURIDIQUE ET PROCÉDURE D'ALIÉNATION

L'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que :

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Les chemins ruraux en question constituent manifestement des chemins ruraux dans la mesure où :

- Ils ne portent pas de référence cadastrale, il en résulte qu'ils sont présumés appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune de Gordes ;
- Ils n'ont pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale, il en résulte qu'ils appartiennent au domaine privé de la commune de Gordes.

L'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal.

Par délibération n° 21/26 en date du 13 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de cession, d'organiser une enquête publique sur ce projet et d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

L'article R.161-25 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

L'enquête prévue aux articles L.161-10 et L.161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur est fixée par le maire.

L'article R.161-26 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :
a) Le projet d'aliénation ;
b) Une notice explicative ;
c) Un plan de situation ;
d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R.161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'article R.161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

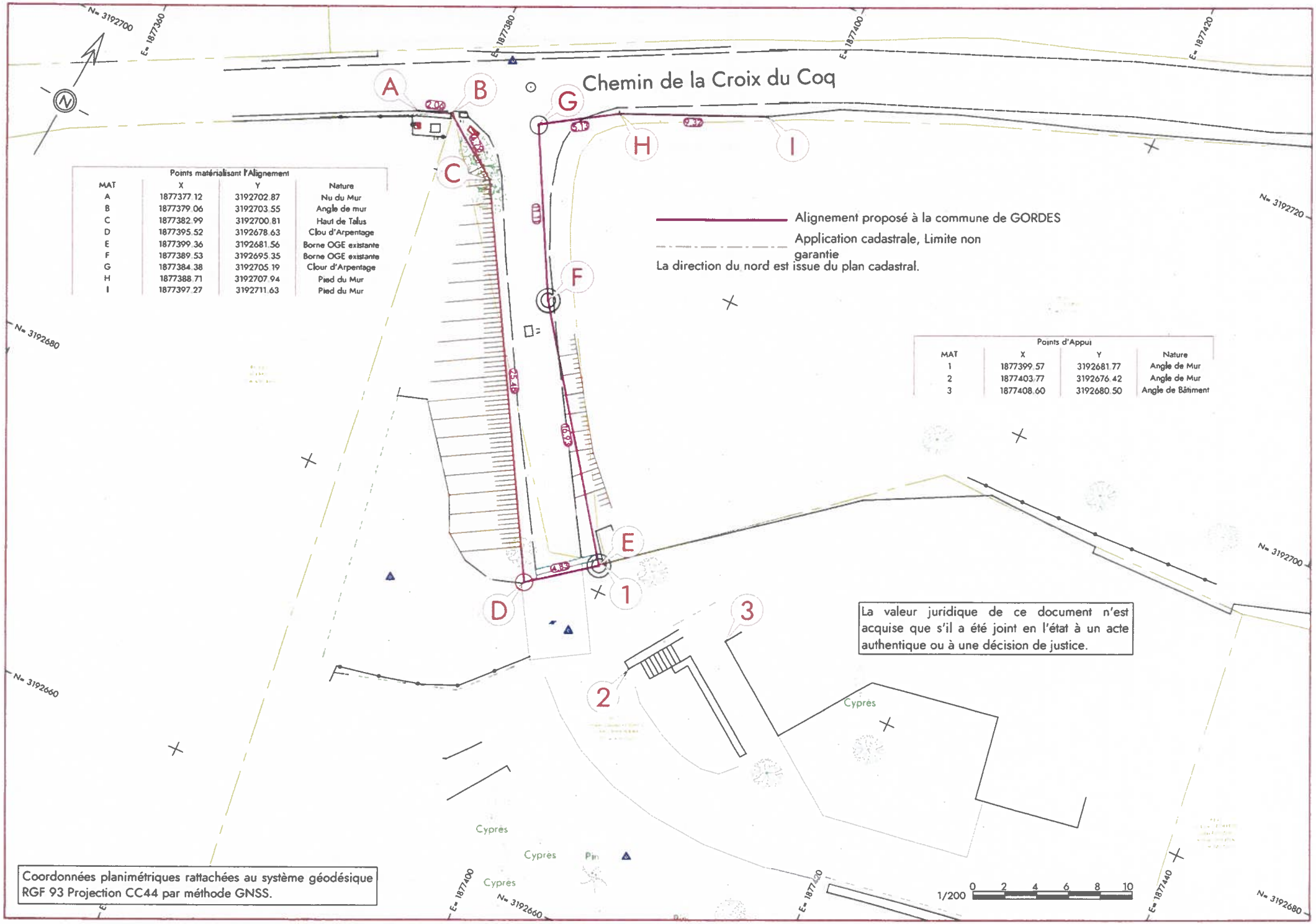
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du Conseil Municipal décidant l'aliénation est motivée.

L'article R.134-5 du code des relations entre le public et l'administration précise que :

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R.134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'àla clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R134- 14.

L'aliénation de cette portion de chemin rural sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique entre la commune de Gordes et l'acquéreur.

III - PLANS DE SITUATION


Chemin de la Croix du Coq
A
B
C
D
E
F
G
H
I
1
2
3
Alignement proposé à la commune de GORDES
Application cadastrale, Limite non garantie
La direction du nord est issue du plan cadastral.
Points matérialisant l'Alignement
MAT | X | Y | Nature
A | 1877377.12 | 3192702.87 | Nu du Mur
B | 1877379.06 | 3192703.55 | Angle de mur
C | 1877382.99 | 3192700.81 | Haut de Talus
D | 1877395.52 | 3192678.63 | Clou d'Arpentage
E | 1877399.36 | 3192681.56 | Borne OGE existante
F | 1877389.53 | 3192695.35 | Borne OGE existante
G | 1877384.38 | 3192705.19 | Clour d'Arpentage
H | 1877388.71 | 3192707.94 | Pied du Mur
I | 1877397.27 | 3192711.63 | Pied du Mur
Points d'Appui
MAT | X | Y | Nature
1 | 1877399.57 | 3192681.77 | Angle de Mur
2 | 1877403.77 | 3192676.42 | Angle de Mur
3 | 1877408.60 | 3192680.50 | Angle de Bâtiment
La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice.
Coordonnées planimétriques rattachées au système géodésique RGF 93 Projection CC44 par méthode GNSS.
Cyprès
Pin
1/200
0 2 4 6 8 10
N= 3192700
N= 3192680
N= 3192660
N= 3192720
E= 1877360
E= 1877380
E= 1877400
E= 1877420
E= 1877440

Commune :
GORDES (050)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2300 S
Document vérifié et numéroté le 01/09/2026
A AVIGNON
Par FISCHER Juliette
Technicienne Géomètre
Signé

PTGC VAUCLUSE
Cité Administrative
BP 91088

84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91

sdif.vaucluse.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

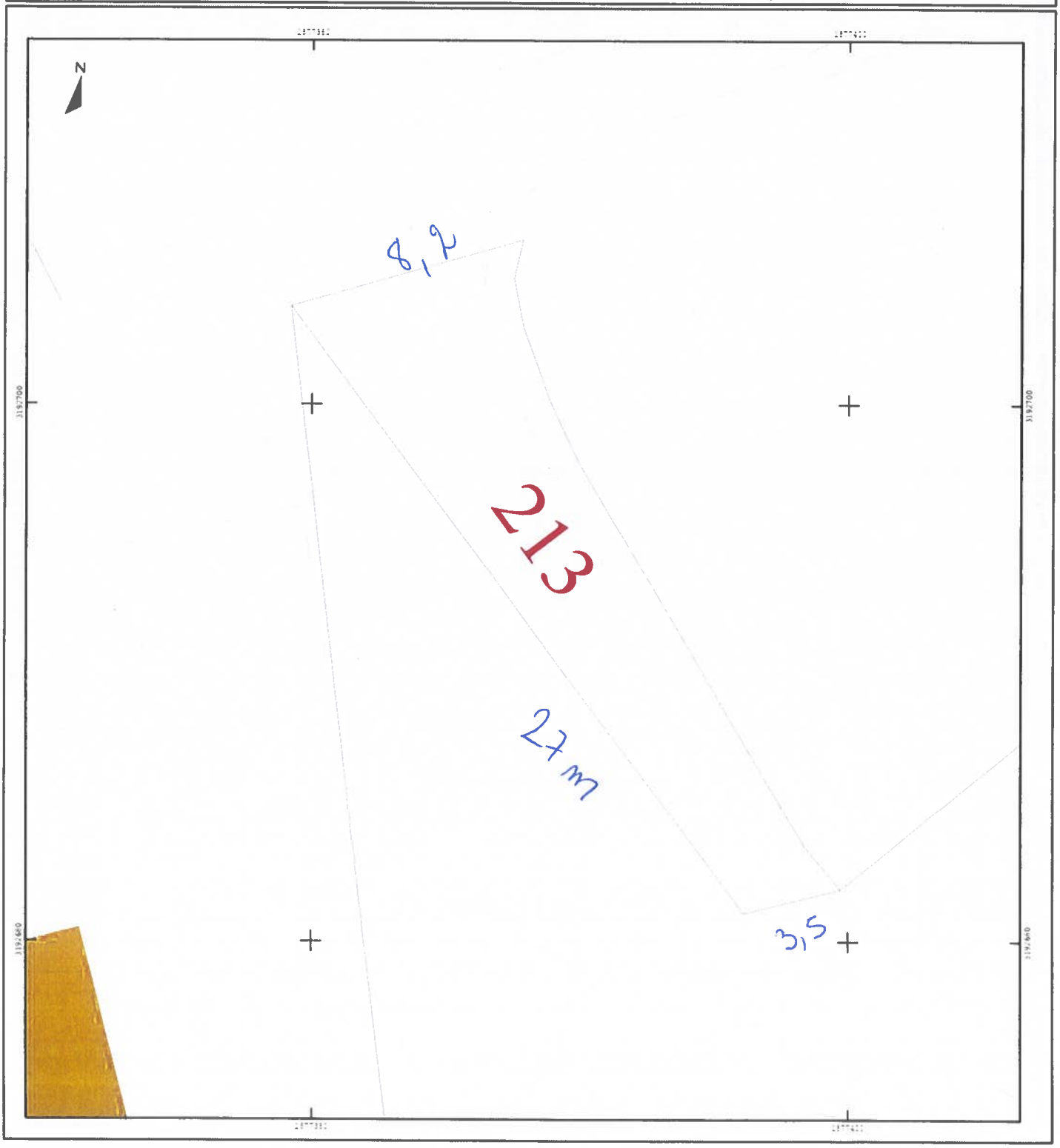
Section : BK
Feuille(s) : 000 BK 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 04/09/2026
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par SAS EXPERT ALLIANCE (2)

Réf. :
Le 02/03/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



IV - LISTE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Propriétaires :

Monsieur MANOUVRIER Jean-Pierre- **section BI n°97, n°communal M 770**, 84220 GORDES

Madame et Monsieur BORGRHOFF – **section BI n°98, n°communal B660**, 84220 GORDES

Société BBZ SCI, **section BK n°120, n°communal +891**, 84220 GORDES

Mme GEOFFROY Josiane, SCI LA CROIX du COQ , **section BI n°90 & 96, n°communal +315**, 84220 GORDES

Mme POUZOL Josiane , **section BI n°95, n°communal G557**, 84220 GORDES

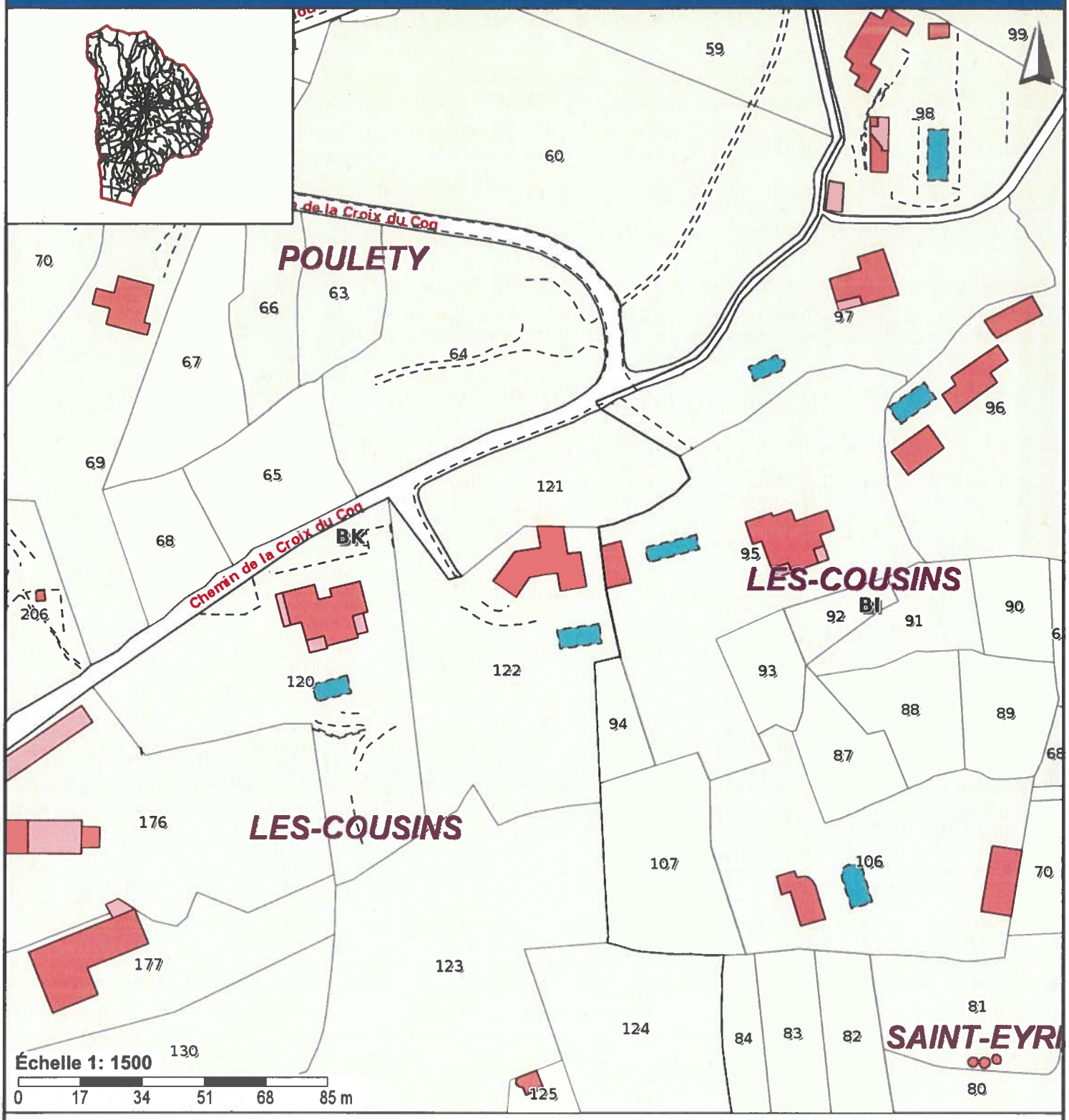
Mr CHABERT Maurice, **section BK n°123, n°communal C306** 84220 GORDES

VILLE DE
GORDES

Extrait de plan



Gordes



Cadastre

- Communes
- Parcelles

Batiments

- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Sections cadastrales
- Subdivisions de section

Département
de
Vaucluse

MAIRIE DE GORDES
1 Place du Château
84220 GORDES

VILLE DE GORDES

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations
du Conseil Municipal de la commune de Gordes

Numéro :21/26

Nombre de membres en exercice : ***19***

Nombre de membres présents : 17

Ont pris part à la délibération :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Objet de la délibération
Enquête publique déclassement
Chemin lieu-dit « Les Cousins »

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents
Yannick FREMONT, Bernard BIRRO, Ondine PONCE, Gaël FLORENT, Serge DUNIS, Patricia WEBER, Xavier NORTH, Geneviève BACKHOUSE, Véronique VIGIER, Jean-Daniel BEGOU, Romain FERRARI, Roland ICARD, Jean-Emmanuel FILMONT, Caroline LE GALL-ROTTÉ, Stéphanie FILLIOUX-SANCHEZ et Pascale GINET.

Absents excusés
Kristian DESAILLY, Carole MANNLEIN

Absents non excusés

Pouvoirs
Kristian DESAILLY donne pouvoir à Richard KITAEFF, Carole MANNLEIN donne pouvoir à Ondine PONCE..

Secrétaire de Séance : Ondine PONCE

VILLE DE GORDES

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400505-20260413-D202621-DE

N°21/26

Objet : Mise à l'enquête publique pour déclassement d'un chemin au lieu- dit « Les Cousins »

Rapporteur : Gaël FLORENT

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu les articles R 141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Joseph MONGRAIN propriétaire d'un ensemble de parcelles au lieu-dit « les Cousins » a sollicité la commune pour que celle-ci lui vende un chemin rural, conformément au plan ci-annexé au prix de 100.000 €.

Considérant que ce chemin rural ne semble plus du tout affecté à l'usage public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise l'aliénation d'une partie de cette voirie communale délaissée lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière pour la désaffectation de ce chemin rural.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** la désaffection de ce chemin rural au lieu-dit « les Cousins »
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **DIT** que les frais relatifs au commissaire enquêteur sont à la charge de Monsieur Joseph MONGRAIN et de la Commune pour moitié chacun et que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur Joseph MONGRAIN;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Ondine PONCE

Le Maire,

Richard KITAEFF

MAIRIE DE GORDES

VILLE DE GORDES

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400505-20260413-D202621-DE

Département
de
Vaucluse

MAIRIE DE GORDES
1 Place du Château
84220 GORDES

VILLE DE GORDES

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations
du Conseil Municipal de la commune de Gordes

Numéro :21/26

Nombre de membres en exercice : ***19***

Nombre de membres présents : 17

Ont pris part à la délibération :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Objet de la délibération
Enquête publique déclassement
Chemin lieu-dit « Les Cousins »

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents
Yannick FREMONT, Bernard BIRRO, Ondine PONCE, Gaël FLORENT, Serge DUNIS, Patricia WEBER, Xavier NORTH, Geneviève BACKHOUSE, Véronique VIGIER, Jean-Daniel BEGOU, Romain FERRARI, Roland ICARD, Jean-Emmanuel FILMONT, Caroline LE GALL-ROTTÉ, Stéphanie FILLIOUX-SANCHEZ et Pascale GINET.

Absents excusés
Kristian DESAILLY, Carole MANNLEIN

Absents non excusés

Pouvoirs
Kristian DESAILLY donne pouvoir à Richard KITAEFF, Carole MANNLEIN donne pouvoir à Ondine PONCE..

Secrétaire de Séance : Ondine PONCE

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400505-20260413-D202621-DE

N°21/26

Objet : Mise à l'enquête publique pour déclassement d'un chemin au lieu- dit « Les Cousins »

Rapporteur : Gaël FLORENT

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu les articles R 141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Joseph MONGRAIN propriétaire d'un ensemble de parcelles au lieu-dit « les Cousins » a sollicité la commune pour que celle-ci lui vende un chemin rural, conformément au plan ci-annexé au prix de 100.000 €.

Considérant que ce chemin rural ne semble plus du tout affecté à l'usage public, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise l'aliénation d'une partie de cette voirie communale délaissée lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière pour la désaffectation de ce chemin rural.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** la désaffection de ce chemin rural au lieu-dit « les Cousins »
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **DIT** que les frais relatifs au commissaire enquêteur sont à la charge de Monsieur Joseph MONGRAIN et de la Commune pour moitié chacun et que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur Joseph MONGRAIN;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Ondine PONCE

Le Maire,

Richard KITAEFF

MAIRIE DE GORDES (Vaucluse)

VILLE DE GORDES

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400505-20260413-D202621-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE GORDES

MAIRIE DE GORDES
1 Place du Château
84220 GORDES

VILLE DE GORDES

ARRÊTÉ
Prescrivant l'enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin rural au lieu-dit « les Cousins » à Gordes

N° V 120/23
Le Maire de la Commune de GORDES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32,
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R 141-10 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°22/23 en date du 11 avril 2023 relative à la mise à enquête publique du dossier de déclassement et d'aliénation d'une portion du chemin communal n°339, « chemin de la Croix du Coq »,

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique sur :

- le projet de déclassement d'une portion du chemin rural, au lieu dit Les Cousins

Cette enquête publique se déroulera du Lundi 26 octobre 2026 (à 14h) au 09 novembre (à 17h) inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Coordonnées et identité de la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées
La commune de Gordes, dont le siège administratif est situé au 1 Place du Château 84220 GORDES, est le porteur du projet, elle est représentée par le Maire.
Des informations peuvent être demandées auprès du secrétariat (Mairie de Gordes, 1 Place du Château 84220 GORDES, 04.90.72.02.08).

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur
Monsieur Bruno ESPIEUX, Commissaire des armées en retraite, est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier
Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération de mise à l'enquête,
- Le projet de déclassement,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Une liste des propriétaires riverains.

Article 5 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public
Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur est déposé à la mairie de Gordes (1 Place du Château 84220 GORDES) pendant 15 jours consécutifs, du 26 octobre 2026 au 09 novembre inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 9h-12h/14h-17h, mardi et jeudi : 8h-12h/14h-17h, mercredi et vendredi : 8h-12h, samedi : 9h-12h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie de Gordes et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Gordes – 1 Place du Château 84220 GORDES,
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Gordes par la messagerie : secretariat@gordes-village.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Gordes.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables également sur le site internet de la commune : www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques)

Article 6 : Accueil du public pendant l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Gordes :

- le lundi 26 octobre 2026 de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 09 novembre 2026 de 14 heures à 17 heures.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Gordes le dossier avec son rapport et sa conclusion motivée.

Une copie du rapport et de la conclusion motivée du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de Gordes et sur le site internet de la commune de Gordes - www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : Information du public

Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.
Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune de Gordes - www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le site internet de la commune de Gordes - www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques) et au niveau du chemin concerné.

Article 9 : Issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, après remise du rapport et de la conclusion du Commissaire Enquêteur, le déclassement et l'aliénation de :

- la portion du chemin « les Cousins » au niveau du 339 Chemin de la Croix du Coq

seront décidées par délibération du Conseil Municipal.

GORDES, le 10 Septembre 2026
Le Maire,
Richard KITAEFF

MAIRIE DE GORDES (Vaucluse)

VILLE DE GORDES

VILLE DE GORDES

VILLE DE GORDES

COMMUNE DE GORDES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION : D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL Lieu dit «les Cousins» N°339, « chemin de la Croix du Coq »

1- Objet, date et durée de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le public que :

- par délibération n°21/26 en date du 13 avril 2026 a été prescrite la mise à enquête publique du dossier de déclassement d'une portion du chemin communal n°339, « chemin de la Croix du Coq » ;

Cette enquête publique se déroulera du lundi 26 octobre à 14 heures au 09 novembre à 17 heures inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement et d'aliénation à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de Gordes.

3- Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Bruno ESPIEUX, Commissaire des armées en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique.

4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consultable en Mairie (1 Place du Château 84220 GORDES) pendant 15 jours consécutifs, du Lundi 26 octobre (à 14h) au 09 novembre (à 17h) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 9h-12h/14h-17h ; mardi et jeudi : 8h-12h/14h-17h ; mercredi et vendredi : 8h-12h ; samedi : 9h-12h), et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur : Mairie de Gordes – 1 Place du Château - 84220 GORDES, ou
- en les adressant par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur par la messagerie : secretariat@gordes-village.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la mairie de Gordes.

Le dossier et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : www.gordes-village.com (rubrique : Vie municipale – Enquêtes publiques)

5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Gordes :

- le Lundi 26 octobre de 14 heures à 17 heures.
- le Lundi 09 novembrede 14 heures à 17 heures.

LE DAUPHINÉ
libéré

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-518559200

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : du 08/10/2026 au 08/10/2026
Support de parution : ledauphine.com
Département de parution : Vaucluse

VILLE DE GORDES

COMMUNE DE GORDES

Avis d'enquête publique en vue de l'aliénation : d'une portion du chemin rural Lieu dit «les Cousins» N°339, « chemin de la Croix du Coq »

1- Objet, date et durée de l'enquête publique
Monsieur le Maire informe le public que :
- par délibération n°21/26 en date du 13 avril 2026 a été prescrite la mise à enquête publique du dossier de déclassement d'une portion du chemin communal n°339, « chemin de la Croix du Coq » ;
Cette enquête publique se déroulera du lundi 26 octobre à 14 heures au 09 novembre à 17 heures inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation
L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement et d'aliénation à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de Gordes.

3- Nom et qualité du commissaire enquêteur
Monsieur Bruno ESPIEUX, Commissaire des armées en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique.

4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur
Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consultable en Mairie (1 Place du Château 84220 GORDES) pendant 15 jours consécutifs, du Lundi 26 octobre (à 14h) au 09 novembre (à 17h) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 9h-12h/14h-17h ; mardi et jeudi : 8h-12h/14h-17h ; mercredi et vendredi : 8h-12h ; samedi : 9h-12h), et consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête publique ou,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur : Mairie de Gordes -1 Place du Château -84220 GORDES, ou
- en les adressant par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur par la messagerie : secretariat@gordes-village.com
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la mairie de Gordes.
Le dossier et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : www.gordes-village.com
(rubrique : Vie municipale - Enquêtes publiques)

5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations
Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Gordes :
- le Lundi 26 octobre de 14 heures à 17 heures.
- le Lundi 09 novembre de 14 heures à 17 heures.

518559200

Lien de l'annonce :
https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Vaucluse/GORDES/Le-Dauphine/EP-en-vue-de-l-alienation-d-une-portion-chemin-rural-ASSE.html

Pierre FANNEAU

Directeur Général

CARNET DU JOUR

[reproduction interdite]

DÉCÈS

Mondragon
Madame Noëlle BERNARD,
Madame Nicole PEREZ,
M. et Mme Thierry et Christiane BERNARD,
M. et Mme Jean-Marc et Valérie BERNARD,
neveux et nièces,
parents et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Gérard BOYER

survenu à l'âge de 88 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le mardi 13 octobre 2026, à 10h30, en l'église de Mondragon, suivies de la crémation au centre funéraire de Bourg-Saint-Andéol.

996159690

Althen-des-Paluds, L'Isle-sur-la-Sorgue, Garons (30)
M. MONTAGARD Christian et Mme née QUENIN Claudie,
M. et Mme QUENIN Vincent,
M. et Mme QUENIN Michel,
ses enfants ;
Sophie, Florent, Fabien,
ses petits-enfants ;
Alice, Solène, Paula, Hugo et Edouard, ses arrière-petits-enfants ;
M. VIAU Jean-Paul et Mme née QUENIN Régine,
son beau-frère et sa sœur ;
M. VIAU Eric, son neveu et ses filles ;
les familles GARDET, LAGNEL
ont la douleur de vos faire part du décès de

Monsieur Régis QUENIN

survenu le 7 octobre 2026, à l'âge de 91 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le lundi 12 octobre 2026, à 14 heures, en l'église d'Althen-des-Paluds, suivies de l'inhumation au cimetière du village.
La famille remercie toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
Une attention particulière aux Docteurs Jullien, aux membres de la direction et à l'ensemble du personnel de la résidence l'Atrium, à Saint-Didier, qui l'ont affectueusement accompagné tout au long de son séjour.

996159661

TÉMOIGNEZ VOTRE SOUTIEN AVEC DES FLEURS
Libra MEMORIA
Compositions de fleurs fraîches et livraison garantie
sur *libramemoria.com*
rubrique « envoyer des fleurs »
ou 04 78 95 68 08

Saint-Saturnin-lès-Avignon ■ Nécrologie
René Taulemesse

René Taulemesse s'en est allé à l'âge de 88 ans. Il a été inhumé ce mercredi 7 octobre au cimetière communal de Saint-Saturnin-lès-Avignon après une cérémonie religieuse en l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Né le 14 juillet 1938 à L'Isle-sur-la-Sorgue, il laisse aujourd'hui son épouse Marie-Rose, leurs deux filles, leurs quatre petits-enfants et leurs cinq arrière-petits-enfants, dans une profonde peine.

René Taulemesse a fait sa carrière professionnelle au centre hospitalier de Montfavet comme infirmier, l'achevant avec le grade de surveillant chef.

Bon vivant, il avait soufflé ses 70 bougies entouré de sa famille et d'amis. Parallèlement, son épouse avait organisé leurs noces d'or, 50 ans après le 30 octobre 1958, jour de leur mariage à Saint-Saturnin-lès-Avignon.

René Taulemesse, c'était aussi un homme de devoir et d'engagement.

Conseiller municipal sous la mandature de Léopold Maigre, longtemps président de l'ADMR, et aussi trésorier de la section locale FNACA au côté du président Guy Armentier, il



René Taulemesse.

fut mis à l'honneur en 2022 lors de la cérémonie de commémoration du 104e anniversaire de la signature de l'Armistice de 1918. Pour ses services rendus à la France, celui qui a servi 20 mois en Algérie s'était vu remettre sur le parvis du Petit Palais à Avignon, la médaille militaire.

Mercredi au cimetière communal, son parcours s'est achevé par un moment patriotique au pied du drapeau tricolore. Président de la section des Anciens Combattants Saint-Saturnin/Jonquerettes, Jean-François Sabau lui a décerné à titre posthume la médaille de bronze des Anciens Combattants.

Vaucluse ● Les convois funèbres du vendredi 9 octobre

▸ **LES ANGLES/AVIGNON**
Dr Philippe Pion. Cérémonie religieuse à 11 heures en l'église Notre-Dame-des-Angles.

▸ **ROBION**
Bruno Alonzi. Cérémonie religieuse à 15 heures en l'église du Sacré-Cœur d'Avignon, suivie de l'inhumation au cimetière de Montfavet.

▸ **SORGUES**
Simone Crampette. Cérémonie religieuse à 10 h 30 en l'église Notre-Dame-de-la-Transfiguration de Sorgues, suivie de l'inhumation au cimetière de la commune. Ni fleurs, ni couronnes, ni plaques.

LaBOUTIQUE | LE DAUPHINE
Balades en Drôme, Ardèche, Vaucluse
Randos et vélos au cœur du sud
7,50 €
148 pages
Format : 21 × 27,5 cm
Je découvre



AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE GORDES

Avis d'enquête publique en vue de l'aliénation : d'une portion du chemin rural Lieu dit «les Cousins» N°339, « chemin de la Croix du Coq »

1- Objet, date et durée de l'enquête publique
Monsieur le Maire informe le public que :
- par délibération n°21/26 en date du 13 avril 2026 a été prescrite la mise à enquête publique du dossier de déclassement d'une portion du chemin communal n°339, « chemin de la Croix du Coq » ;
Cette enquête publique se déroulera du lundi 26 octobre à 14 heures au 09 novembre à 17 heures inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.
2- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation
L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement et d'aliénation à l'issue de l'enquête publique est le Conseil Municipal de Gordes.
3- Nom et qualité du commissaire enquêteur
Monsieur Bruno ESPIEUX, Commissaire des armées en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique.
4- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur
Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consultable en Mairie (1 Place du Château 84220 GORDES) pendant 15 jours consécutifs, du Lundi 26 octobre (à 14h) au 09 novembre (à 17h) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi : 9h-12h/14h-17h ; mardi et jeudi : 8h-12h/14h-17h ; mercredi et vendredi : 8h-12h ; samedi : 9h-12h), et consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête publique ou,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur : Mairie de Gordes -1 Place du Château -84220 GORDES, ou
- en les adressant par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur par la messagerie : secretariat@gordes-village.com
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la mairie de Gordes.
Le dossier et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : www.gordes-village.com
(rubrique : Vie municipale - Enquêtes publiques)
5- Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations
Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Gordes :
- le Lundi 26 octobre de 14 heures à 17 heures.
- le Lundi 09 novembre de 14 heures à 17 heures.

517426800

Plan local d'urbanisme

COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS

Avis

Par délibération n°10 du 29/09/2026, Monsieur le Maire a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Althen-des-Paluds et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
Cette délibération sera affichée un mois en Mairie à compter du 06/10/2026.

518364300

Euro Légales
Marchés publics
Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
Votre contact :
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35
ebra GROUPE
ledauphine.marchespublics-eurolegales.com